

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Respect de la Convention

ÉTUDE DU COMMERCE DE SPÉCIMENS D'ANIMAUX SIGNALÉS COMME PRODUITS EN CAPTIVITÉ

Le Secrétariat a préparé le présent document en se fondant sur le document SC77 Doc. 36 après discussion lors de la quatrième séance plénière (voir document SC77 Sum. 4).

Révision des recommandations portant sur le paragraphe 25 a) du document SC77 Doc. 36 (voir annexe 1 pour les recommandations précédentes)

1. Concernant ***Centrochelys sulcata*** / Bénin, le Comité permanent est invité à :
 - a) maintenir dans l'étude *Centrochelys sulcata* du Bénin et maintenir son quota d'exportation zéro actuel pour les spécimens élevés en captivité (C) de *C. sulcata* jusqu'à ce que ce pays réponde aux préoccupations du Comité pour les animaux et du Comité permanent ; et
 - b) encourager le Bénin à fournir au Secrétariat des informations à jour sur la mise en œuvre des recommandations avant le 1er mars 2024 afin que la question puisse être examinée lors de la 33e session du Comité pour les animaux (AC33, juillet 2024, à confirmer).
2. Concernant ***Centrochelys sulcata*** / Ghana, le Comité permanent est invité à :
 - a) supprimer de l'étude *Centrochelys sulcata* du Ghana sous réserve de la publication d'une limite de taille maximale de 15cm de longueur de carapace droite avec son quota d'exportation sur le site web de la CITES ; et
 - b) rappeler au Ghana l'offre des États-Unis de lui fournir une assistance relative à l'élaboration et à l'application d'un système de marquage unique pour le cheptel reproducteur des établissements.
3. Concernant ***Varanus exanthematicus*** / Ghana, le Comité permanent est invité à :
 - a) ~~supprimer~~ maintenir dans l'étude *Varanus exanthematicus* du Ghana ;
 - b) demander au Ghana de préciser si ses quotas d'exportation pour 2023 de 3 000 espèces sauvages (W) et 9 000 espèces d'élevage (R) ont été établis sur la base de l'évaluation rapide réalisée par l'autorité scientifique et de justifier scientifiquement comment il est parvenu à ces chiffres alors qu'il a déclaré qu'il n'avait pas été en mesure d'établir un ACNP ;
 - b-c) inviter le Ghana à communiquer son évaluation rapide au Président du Comité pour les animaux, pour examen ; et
 - d) encourager le Bénin à communiquer au Secrétariat des informations à jour sur la mise en œuvre des recommandations avant le 1er mars 2024, afin que la question puisse être examinée lors de la 33e session du Comité pour les animaux (AC33, juillet 2024, à confirmer).

4. Concernant ***Cacatua alba*** / Indonésie, le Comité permanent est invité à :
 - a) supprimer de l'étude *Cacatua alba* de l'Indonésie ; et
 - b) encourager l'Indonésie à ne pas accepter sans preuve les exemples de taux élevés de reproduction non naturelle affichés par ces établissements. Par exemple, l'Indonésie est encouragée à utiliser un test de parenté génétique permettant de vérifier les allégations de filiation dans le cadre de son futur programme de surveillance afin de s'assurer que le stock sauvage n'est pas blanchi par l'intermédiaire de ces établissements, en notant que le Royaume-Uni a proposé de faire profiter l'Indonésie de son expérience à cet égard.
5. Concernant ***Centrochelys sulcata*** / Mali, le Comité permanent est invité à :
 - a) maintenir dans l'étude *Centrochelys sulcata* du Mali jusqu'à ce que ce pays réponde aux préoccupations du Comité pour les animaux et du Comité permanent ; et
 - b) inviter instamment le Mali à communiquer au Secrétariat des informations à jour sur la mise en œuvre des recommandations avant le 1er mars 2024, afin que la question puisse être examinée lors de la 33e session du Comité pour les animaux (AC33, juillet 2024, à confirmer).
6. Concernant ***Centrochelys sulcata*** / Togo, le Comité permanent est invité à :
 - a) maintenir dans l'étude *Centrochelys sulcata* du Togo jusqu'à ce que ce pays réponde aux préoccupations du Comité pour les animaux et du Comité permanent ; et
 - b) encourager le Togo à communiquer au Secrétariat des informations à jour sur la mise en œuvre des recommandations avant le 1er mars 2024, afin que la question puisse être examinée lors de la 33e session du Comité pour les animaux (AC33, juillet 2024, à confirmer).
7. Concernant ***Hippocampus comes*** / Viet Nam, le Comité permanent est invité à :
 - a) supprimer de l'étude *Hippocampus comes* du Viet Nam ;
 - b) rappeler au Viet Nam que, s'il souhaite reprendre le commerce de spécimens provenant de ces établissements ou d'établissements similaires, avec le code de source W ou F, il devrait réaliser des avis d'acquisition légale (AAL) et des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) avant d'autoriser le commerce ; et
 - c) inviter le Viet Nam à communiquer ses ACNP au Président du Comité pour les animaux pour examen avant de reprendre le commerce.
8. Concernant ***Vulpes zerda*** / Soudan, le Comité permanent est invité à :
 - a) supprimer de l'étude *Vulpes zerda* du Soudan ; et
 - b) demander au Soudan de confirmer que les spécimens de *V. zerda* ne seront pas exportés par l'établissement d'élevage à des fins commerciales sans un ACNP pour le stock fondateur.
9. Concernant ***Centrochelys sulcata*** / Soudan, le Comité permanent est invité à :
 - a) supprimer de l'étude *Centrochelys sulcata* du Soudan ; et
 - b) demander au Soudan de confirmer que les spécimens de *C. sulcata* ne seront pas exportés par l'établissement d'élevage à des fins commerciales sans un ACNP pour le stock fondateur.
10. Concernant ***Geochelone elegans*** / Jordanie, le Comité permanent est invité à :
 - a) supprimer de l'étude *Geochelone elegans* de Jordanie ;
 - b) demander à la Jordanie de confirmer que le commerce de *G. elegans* à partir de l'établissement ne reprendra pas sans que le Secrétariat et le Président du Comité permanent n'en soient préalablement informés ; et

c) demander des informations sur l'élimination du stock détenu dans l'établissement.

11. Concernant ***Testudo hermanni* / Macédoine du Nord**, le Comité permanent est invité à :

a) supprimer de l'étude *Testudo hermanni* de Macédoine du Nord ; et

b) demander au Secrétariat de coopérer avec la Macédoine du Nord pour mieux définir ses besoins en matière de capacités concernant l'élevage en captivité.

* Noter que les États-Unis d'Amérique n'étaient pas favorables à la suppression de l'étude de ***Testudo hermanni* / Macédoine du Nord** avant que le Secrétariat n'ait fourni des orientations supplémentaires concernant l'origine du stock fondateur.

Recommandation générale supplémentaire

12. Le Comité permanent est invité à demander au Secrétariat d'examiner les moyens selon lesquels les informations concernant les Parties qui sont dispensées du processus d'examen sous certaines conditions pourront être facilement consultables à long terme pour s'assurer que les conditions sont respectées et peuvent être contrôlées, et de présenter une proposition pour accomplir cette mission pour examen lors de la 78e session du Comité permanent.